

DECRET N° D/2004/ 035 /PRG/SGG
PORTANT NOMINATION DES MAGISTRATS REFERENDAIRES
DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE LA COUR SUPREME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU La Loi Fondamentale en ses articles 40, 80 et 81 ;
VU La Loi Organique n° L91/008/CTRN du 23 décembre 1991 portant attributions ,
organisation et fonctionnement de la Cour Suprême en ses articles 8,9 et 34 ;
VU Le Décret n° D/2001/027/PRG/SGG du 30 Avril 2001 portant nomination du
Premier Président de la Cour Suprême
VU Le Décret D/2004/010/PRG/SGG du 23 février 2004 portant nomination du
Premier Ministre
VU Le Décret D/2004/010/PRG/SGG du 23 Février 2004 portant remaniement partiel
du Gouvernement complété par les Décrets D/2004 / 017/ PRG/SGG du 1er Mars
2004 portant remaniement ministériel D /2004 / 019/ PRG/SGG du 8 Mars 2004
portant nomination de Ministres

DECRETE

ARTICLE 1er .- Les rapporteurs en service à la Chambre des Comptes de la Cour
Suprême dont les noms suivent sont nommés en qualité de Magistrats
Référéndaires de ladite Chambre de la Cour Suprême :

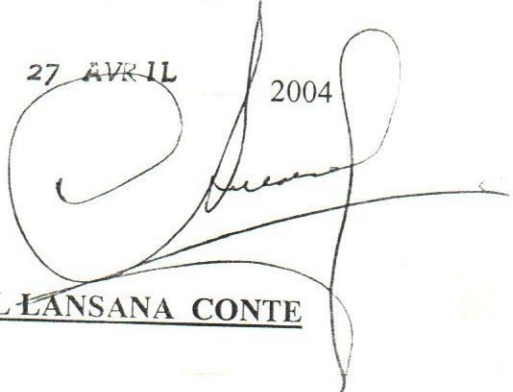
1. Mohamed Bachir FAYE, Inspecteur des Services Financiers et Comptables
2. Mamady MARA, Inspecteur des Services Financiers et Comptables
3. Fodé Moussa CAMARA, Inspecteur des Services Financiers et Comptables
4. Mohamed Cheick KEITA, Administrateur Civil
5. Dr N'Faly SOUMARÉ, Administrateur Civil
6. Cheick Mady TOURE, Administrateur Civil

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa
signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

Conakry, le

27 AVRIL

2004


GENERAL LANSANA CONTE

